

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250716-ARR25-122-AR Date de télétrensmission : 16/07/2025 Date de rétation préfecturer: 16/07/2025

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie Service de la promotion économique Affaire suivie par C. de Giafferi Tel: 01 89 12 43 65.

Publié le 16 JUIL. 2025

## -ARRETE-

**OBJET**: Changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de !'Habitation relatif aux changements d'affectation de locaux, modifies par !'article 13 de la loi n"2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie et notamment !'article L.631-1-1 qui dispose que « L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble »;

**Vu** l'article 6 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui fixe au 1<sup>er</sup> avril 2009 l'entrée en vigueur du transfert de la compétence au bénéfice du maire, en matière de changement d'usage des locaux d'habitation ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-033 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel. DUVAUDIER, 2ème adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande formulée le 21 mai 2025 par Monsieur Sébastien Ménard, agissant en qualité de propriétaire du pavillon situé au 9 avenue André Dreyer à Champigny-sur-Marne, pour y exercer son activité de location et de réparation de pianos dans le garage du pavillon de  $30m^2$ ;

**Vu** l'acte de vente signé par monsieur Ménard et madame CATAPUC du <u>21 mai 2025 auprès</u> de l'office notariale « JPL notaires », à Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** que cette demande entraine le changement d'usage d'un garage de 30 m² destiné à l'habitation en local professionnel et qu'il convient d'en obtenir une nouvelle autorisation avec changement de titulaire;

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans ce secteur ;

Le présent acte peut foire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dons un délai de deux mois a compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'a sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site <a href="www.teferecours.fr">www.teferecours.fr</a>

champigny94.fr

<u>ARTICLE 1:</u> AUTORISE le changement d'usage du garage de 30m² situé au 9 avenue André Dreyer à Champigny sur-Marne, pour y exercer l'activité de location et de réparation de pianos.

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE que l'autorisation de changement d'usage est accordée exclusivement à Monsieur Ménard pour la demande présentée. Elle est intransmissible et attachée au lieu susvise.

<u>ARTICLE 3</u>: PRECISE que la présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de se conformer aux règles et obligations imposées lors de l'installation d'activités économiques.

<u>ARTICLE 4</u>: INDIQUE que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée a :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne; Monsieur Ménard propriétaire du pavillon situé au 9 avenue André Dreyer à Champigny sur-Marne

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 JUIN 2025

Monsieur Duvaudier 2<sup>ème</sup> adjoint au maire développement économique, commerces et marchés aux comestibles, emploi et insertion